



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE GUIDEL

Représentée par son maire
Joël DANIEL
11 Place de Polignac – 56520 GUIDEL

Et **LA FONDATION KERJEAN**

Représentée par son Président
Prince Ludovic de Polignac
Domaine de Kebastic – 56520 GUIDEL

ARTICLE 1 : OBJET

La Fondation « Guy & Louise, Henri & Diane, Jean & Marie-Blanche de Polignac » dite Fondation KERJEAN, créée en 1995 a pour but de :

- Favoriser, particulièrement en France et éventuellement en Europe, toute disposition intellectuelle, musicale ou artistique ;
- Conforter le souvenir et maintenir les actions des membres de la famille de Polignac entreprises par plusieurs générations, dans les domaines les plus divers, notamment philanthropique, social, éducatif, artistique, culturel et accessoirement culturel...

Dans ce contexte, elle accueille à Guidel des artistes et jeunes talents de la musique classique et contemporaine auxquels elle donne l'opportunité de se faire entendre d'un large public.

La Fondation KERJEAN organise durant l'année, à Guidel, des manifestations musicales, à entrées libres ou payantes, auprès de publics diversifiés (adultes, jeunes, scolaires...).

La Ville de GUIDEL soutient ces initiatives et participe à la promotion des activités artistiques de la Fondation.

Par la présente convention, la Ville de GUIDEL et la Fondation KERJEAN entendent formaliser leurs engagements respectifs, dans les conditions décrites aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GUIDEL

La Ville de GUIDEL s'engage à verser à la Fondation KERJEAN :

Au titre de l'année 2021/2022

Concerts donnés à l'ESTRAN	Vendredi 10 décembre 2021	Le Quatuor de Bretagne	1 000 €
Les intermèdes musicaux à Avalon	Samedi 13 novembre 2021	Mahoko Nakano, <i>piano</i> Laurent Le Flécher, violon	1 000 €
	Samedi 5 mars 2022	WindBreizh Quintette à vent	
	Samedi 30 avril 2022	Le Quatuor Cantiga – violon, guitare, violoncelle	
	Samedi 11 juin 2022	Jeunes talents régionaux de la classe de Laurent le Flécher classe de musique Conservatoire Rennes	
Les concerts scolaires	Jeudi 10 et vendredi 11 mars 2022	Quand viendra la saison nouvelle - chœur de chambre Mélisme	1 500 €

Au titre de l'année 2022/2023

Concerts donnés à l'ESTRAN	Vendredi 7 octobre 2022	Robert Schumann	1 000 €
	Samedi 18 mars 2023	Quatuor de Bretagne	
		Quatre violons et un piano – Gershwin, Kreisler, Prokofiev	
Les intermèdes musicaux à Avalon	Samedi 1 ^{er} octobre 2022	Récital Chopin – Sayat Zaman, piano	1 000 €
	Samedi 3 décembre 2022	Quartet Cantiga-Baile – danse et musique classique	
	Samedi 28 janvier 2023	Quintettes à cordes – altos et violoncelle	
		Duo El Tango - musiques du monde	
Samedi 20 mai 2023	Jeunes talents régionaux classe de musique Conservatoire Rennes		
Les concerts scolaires	Jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023	Quatre violons et un piano	1 500 €

Pour les concerts donnés à l'ESTRAN, la Ville de GUIDEL s'engage à mettre à disposition pour la durée de la convention la salle de spectacles l'ESTRAN et son personnel permanent pour l'accueil des manifestations musicales de la Fondation KERJEAN et ce dans les conditions définies dans la convention annexe aux présentes.

Pour les quatre intermèdes musicaux donnés à Avalon, la Ville de GUIDEL s'engage à mettre gracieusement à disposition la salle Beaufrère aux dates qui auront été convenues entre les soussignées, étant précisé que :

- Le local sera aménagé et nettoyé par les services municipaux, et mis à disposition de la Fondation quelques heures avant la prestation artistique.
- Le bâtiment Avalon est assuré par la Ville de GUIDEL en tant que propriétaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION KERJEAN

La Fondation KERJEAN s'engage à organiser les concerts et Intermèdes musicaux ci-dessus mentionnés.

Pour les concerts donnés à l'ESTRAN, la Fondation s'engage à respecter la convention annexe qui fait partie intégrante des présentes, étant précisé qu'un contrat de mise à disposition sera signé entre les soussignées pour l'organisation de chaque concert.

Pour les quatre Intermèdes musicaux donnés à Avalon, la Fondation, organisatrice et qui détient une licence d'organisateur de spectacle de 2^{ème} et 3^{ème} catégories, s'engage à contracter une assurance couvrant l'accueil des artistes, la protection de leurs instruments et le déroulement de la prestation (risques locatifs et responsabilité civile), et à remettre à la Ville copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Guidel, le

LA VILLE DE GUIDEL

Représentée par son maire
Joël DANIEL

Et *LA FONDATION KERJEAN*

Représentée par son Président
Prince Ludovic de Polignac